

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

**VENDREDI 02 AVRIL 2021**

Convocation :  
29/03/2021

Date d'affichage :  
12/04/2021

**Présents** : Jacky AMBROZY, Michel BLAUWBLOMME, Lydia BOULANGER, Chantal CARETTE, Philippe CHARLET, Philippe HANOT, Raphaëlle HANOT, Ludovic JOURDAIN, Jeffrey LOUCHÉ.

**Absent excusé** : Jacques DERAIME, Ignacio SERE

**Secrétaire de séance** : Chantal CARETTE

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du samedi 13 mars 2021**

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

**2. Approbation du compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires effectuées au cours de l'année 2020 en dépenses et en recettes.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui doit constater la stricte concordance avec le compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du trésorier municipal.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**3. Vote du compte administratif 2020**

Sous la présidence de Madame Chantal CARETTE, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

**Résultats budgétaires de l'exercice :**

|                             |                              |             |
|-----------------------------|------------------------------|-------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT :  | recettes :                   | 4 364,12€   |
|                             | dépenses :                   | 6 765,13€   |
| Résultat                    | excédent :                   | 2 401,01€   |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT : | recettes :                   | 195 775,85€ |
|                             | dépenses :                   | 164 244,00€ |
| Résultat                    | excédent :                   | 31 531,85€  |
| Report de l'exercice 2019 : |                              |             |
|                             | Excédent de fonctionnement : | 81 676,18€  |
|                             | Déficit d'investissement :   | 2 238,17€   |
| TOTAL des SECTIONS :        | recettes :                   | 281 816,15€ |
|                             | dépenses :                   | 173 247,30€ |
| RESULTAT DE L'EXERCICE      | excédent :                   | 108 568,85€ |

**Hors de la présence de Monsieur Philippe HANOT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.**

#### **4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 au budget primitif 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le **Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                   |
| A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 29 095,85         |
| B. <u>Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                          | 81 676,18         |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b><br><b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b> | <b>110 772.03</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  |                   |
| D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                               | -4 639,18         |
| E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1)       | 0.00              |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>  | <b>4 639.18</b>   |
| <b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>  | <b>110 772.03</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                                 | <b>4 639.18</b>   |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>  | <b>106 132.85</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>   |                   |

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

**5. Vote des subventions**

**Après délibérations les subventions attribuées sont les suivantes :**

- 150 € pour l'UNC (approuvé à l'unanimité)
- 94.80 € pour le CLIC de l'Avesnois (une abstention : Ludovic JOURDAIN )
- 100€ pour le Judo Club de Solre-le –Château (approuvé à l'unanimité)
- 200€ pour l'AGS Football (approuvé à l'unanimité)
- 500€ pour le Comité des Fêtes (approuvé à l'unanimité)
- 200€ pour le CCAS (approuvé à l'unanimité)

Le montant des subventions proposées pour 2021 s'établit à 1044,80 € qui seront mandatés au 6574 et 200 € pour le CCAS au 657 362

**6. Vote des taux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29%, doit s'additionner au taux communal.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués l'année dernière, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale :

|   | <b><u>Taux 2020</u></b> | <b><u>Taux 2021</u></b>    |
|---|-------------------------|----------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 13,65%                  | 32,94% (19.29 % + 13,65 %) |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 39 ,25%                 | 39,25 %                    |

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

**7. Vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 :

|                                  | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 301 413,85€     | 301 413,85€     |
| <b>Section d'investissement</b>  | 58 683,03€      | 58 683,03€      |
| <b>TOTAL</b>                     | 360 096,88€     | 360 096,88€     |

- voté par nature pour la section de fonctionnement ;
- voté par nature pour la section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :**

- **5 voix pour**
- **3 abstentions (Chantal CARETTE, Ludovic JOURDAIN, Jeffrey LOUCHE )**
- **1 voix contre (Jacky AMBROZY)**

#### **8. Paiement des heures complémentaires**

Monsieur le Maire signale que certains agents sont amenés à faire des heures complémentaires pour pallier les absences de leur collègue. Il propose de rémunérer ces heures complémentaires éventuelles sur présentation d'un certificat administratif signé par le Maire et l'Agent concerné.

- L'adjoint Technique contractuel peut effectuer jusqu'à 2 heures complémentaires par semaine qui ne seront pas majorées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.**

#### **9. Compétence mobilité**

Lors de sa réunion du 22 mars dernier, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a approuvé l'ajout de la compétence facultative suivante : « Compétence Mobilité conformément à la loi d'orientations des mobilités du 24 décembre 2021 afin de pouvoir apporter des réponses locales aux problématiques de mobilités observées sur le territoire communautaire et ainsi mettre en œuvre son Programme d'Orientations et d'Actions « Déplacements et mobilités » ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes du cœur de l'Avesnois,**

- **2 abstentions (Philippe HANOT et Raphaëlle HANOT )**
- **7 voix contre (Jacky AMBROZY, Michel BLAUWBLOMME, Lydia BOULANGER, Chantal CARETTE, Philippe CHARLET, Ludovic JOURDAIN, Jeffrey LOUCHE)**

#### **10. Création de poste – Parcours Emploi Compétence**

Le maire propose à l'assemblée la création d'un poste en Parcours Emploi Compétence (PEC), pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et aide à l'école (cantine et garderie)

à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 22 avril 2021.

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale, en fonction de la personne engagée.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

### **11. Questions diverses**

Monsieur le Maire propose de remercier un de nos agents en lui remettant une carte cadeau d'un montant de 150€.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Un devis de rénovation a été demandé pour le Chemin de Sars, celui-ci s'élève à 66 000 €. Afin de rendre la route moins dangereuse, les nids de poules ont été rebouchés.

Le Maire  
Philippe HANOT

Jacky AMBROZY

Michel  
BLAUWBLOMME

Lydia BOULANGER

Chantal CARETTE

Philippe CHARLET

Raphaëlle HANOT

Ludovic JOURDAIN

Joeffrey LOUCHÉ